

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE99

présenté par
M. Gumbs, rapporteur

ARTICLE 19 TER

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« Le dossier destiné au public est mis à sa disposition »,

par les mots :

« Le dossier est mis à la disposition du public ».

II. – À la deuxième phrase du même alinéa, substituer au mot :

« adresser »,

le mot :

« présenter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel